



COMMUNE DE FUVEAU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 3.3

## PLAN DE ZONAGE

PERICENTRE  
PLANCHE 3  
1/2500e

P.L.U. approuvé le 27/02/2008	
Revision P.L.U.	Modification P.L.U.
N° 1 : 05.08.2008	N° 1 : annulée par jugement du TA du 04.10.2012
N° 2 : 26.01.2011	N° 2 : 30.05.2011
N° 3 : 21.10.2013	N° 3 : 21.10.2013
N° 4 : 23.11.2015	N° 4 : 23.11.2015
N° 5 :	N° 5 :
Mise à jour P.L.U.	Modification simplifiée P.L.U.
N° 1 : 05.08.2008	N° 1 : 21.11.2011
N° 2 : 26.01.2011	N° 2 : 08.09.2014
Mise en compatibilité	
N° 1 : 15.09.2016	

- Limite de zone et de secteur
- Ancrage obligatoire des constructions
- Emplacement réservé pour sentier piéton
- Emplacement réservé pour liaison vélo
- Emplacement réservé pour voirie et équipement
- Numéro d'opération
- Emprise des voiries
- Servitude pour voies et réseaux à créer
- Plantation à réaliser
- Espace boisé d'intérêt paysager au sens du L.151-19 du CU
- Périmètre de protection de la chapelle Saint Michel
- Secteur de protection non aedificandi au titre du L.151-19 du CU
- Zone non aedificandi
- Zone non altius tollendi
- Polygone d'emprise des constructions avec hauteur limitée (voir indication sur le plan)
- Marge de recul Canal de Provence et cours d'eau identifié par l'IGN (carte 1/25 000)
- Servitude Canal de Provence de 2,5 m de part et d'autre de l'axe
- Marge de recul au titre des entrées de ville (L.111-6 du CU)

- Risque inondation : aléa fort (zone rouge)
- Risque inondation : aléa modéré (zone bleu)
- Risque inondation : aléa résiduel (zone jaune)
- Risque inondation : aléa résiduel exceptionnel (zone violette)
- Risque inondation : lit majeur hydrogéomorphologique
- Périmètre d'exonération des obligations de stationnement

Nota : les numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif

